AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2626
FR0000072373-FS0779

12 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EGIDE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 décembre 2014, la société anonyme Sigma Gestion[1] (59 avenue d'Iéna, 75016 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 décembre 2014, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de de la société EGIDE et détenir, pour le compte desdits fonds, 200 000 actions EGIDE représentant autant de droit de vote, soit 4,92% du capital et 4,89% des droits de vote de la société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EGIDE sur le marché.

[1] La société Sigma Gestion est détenue à hauteur de 96,20% par la société Financière Sigma, elle-même détenue à hauteur de 41,50% par Sigma Investissement, à hauteur de 22,50% par M. Emmanuel Simonneau et à hauteur de 18% respectivement par MM. Vincent Lachene et Guillaume Hemmerlé. La société Sigma Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé à cette date de 4 065 370 actions représentant 4 087 646 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.